

ARRETE DU MAIRE

Arrêté permanent

Circulation des chevaux sur la plage

Le Maire de la ville de Cabourg,

Vu les articles L 2212.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la salubrité et la sécurité publiques sur la plage de Cabourg.

ARRETE :

Article 1^{er} : l'arrêté N° 14-34 du 16 mars 2011 est abrogé.

Article 2 : les chevaux sont autorisés sur la plage à marée basse : 2 heures avant et 2 heures après l'heure du calendrier des marées basses de DIVES SUR MER avec les restrictions précisées dans les articles suivants :

Article 3 : du 1^{er} avril au 30 septembre, les chevaux sont interdits sur la plage de 9 heures à 19 heures.

Article 4 : les chevaux ne sont autorisés à circuler que sur la bande de sable découverte par la marée descendante. Le passage sur le sable sec n'est autorisé qu'au droit de la zone d'accès pour rejoindre la zone autorisée.

Article 5 : l'accès à la plage, sur la zone autorisée, se fera uniquement par :

- La cale à bateaux sise à l'extrémité de l'avenue des Devises,
- La cale à bateaux sise avenue de la Brèche Buhot, en utilisant obligatoirement le parcours suivant :
 - Avenue des Tulipes
 - Avenue des Diablotins
 - Avenue de l'Aquilon
 - Avenue de la Brèche Buhot.

Article 6 : à toute période, un cavalier ou driver ne peut être responsable que d'un cheval. Les allures autorisées sont le pas et le trot. Le galop est strictement interdit. Chaque cavalier ou driver doit être en mesure de contrôler son cheval en toute circonstance.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à :

- Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DIVES SUR MER,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de PERIERS EN AUGÉ,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Cabourg,
- M. le Responsable Général des services techniques de la ville de Cabourg

Cabourg, le 7 juillet 2014

Le Maire de Cabourg



Tristan DUVAL

